



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2011

Soixante-cinquième session
Point 97, g, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/65/410)]

65/63. Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte de Nations Unies,

Gardant à l'esprit le fait que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, adoptées à l'initiative et avec l'agrément des États concernés, contribuent à améliorer la situation globale en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales,

Convaincue qu'il peut également y avoir une synergie entre l'élaboration de mesures de confiance dans le domaine des armes classiques et le climat de sécurité internationale,

Considérant que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques peuvent également contribuer sensiblement à créer un climat propice à la réalisation de progrès dans le domaine du désarmement,

Constatant que l'échange d'informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques renforce la compréhension et la confiance mutuelles entre les États Membres,

Rappelant ses résolutions 59/92 du 3 décembre 2004, 60/82 du 8 décembre 2005, 61/79 du 6 décembre 2006 et 63/57 du 2 décembre 2008,

1. *Se félicite* de toutes les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques que les États Membres ont déjà prises et des informations qu'ils ont volontairement fournies à ce propos ;

2. *Encourage* les États Membres à continuer de prendre des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques et de fournir des informations à ce sujet ;

3. *Encourage également* les États Membres à poursuivre le dialogue sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ;

4. *Se félicite* de la création de la base de données électronique contenant les informations communiquées par les États Membres et prie le Secrétaire général de la tenir à jour et d'aider les États Membres, à leur demande, à organiser des



séminaires, des cours et des ateliers afin de faire mieux connaître les faits nouveaux survenus dans ce domaine ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la présente résolution, notamment de lui fournir les renseignements communiqués par les États Membres en application du paragraphe 4 ci-dessus ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ».

*60^e séance plénière
8 décembre 2010*